

Modalités de consultation des examens

L'art. 7 du Règlement du 14 mars 2024 sur la procédure de réclamation à la Faculté des sciences de l'éducation et de la formation, prévoit que les étudiant·e·s de peuvent consulter leurs examens. Ce document a pour but de définir le cadre des consultations des examens.

Prise de rendez-vous

L'étudiant·e prend rendez-vous avec le secrétariat du team administratif ou l'enseignant·e concerné·e dans les 30 jours qui suivent la transmission du résultat via la plateforme.

Consultation

La consultation est organisée sur rendez-vous, dans un délai compatible avec le délai légal de réclamation (30 jours à compter de la communication des résultats).

Elle se déroule en présence d'un·e enseignant·e responsable de l'épreuve ou d'un membre du team administratif.

Les modalités suivantes s'appliquent :

- La durée de la consultation est limitée à 15 minutes.
- L'étudiant·e ne peut pas être accompagné·e.
- Aucun effet personnel n'est autorisé durant la consultation (téléphone, ordinateur, etc.).

Prise de notes

La consultation vise exclusivement à permettre à l'étudiant·e de comprendre l'évaluation et, le cas échéant, de formuler une réclamation.

- Les documents consultés ne peuvent être ni photographiés, ni photocopiés, ni recopiés ou emportés. La prise de notes est autorisée uniquement sous forme de mots-clés manuscrits.
- Toute tentative de reproduction des questions ou de retranscription détaillée est interdite.
- En cas de doute, les notes peuvent être vérifiées par la personne responsable.
- Les notes ne respectant pas ces règles peuvent être retirées.

Respect des consignes

Le respect strict des modalités de consultation est exigé. En cas de non-respect des consignes énoncées ci-dessus, la personne responsable de la consultation est en droit d'y mettre immédiatement un terme.

02.02.2026 MS, mk